



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 04 septembre 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Bâtiment psychiatrique Jean-Baptiste Pussin

Adresse : RUE VINCENT AURIOL 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Centre Hospitalier de Lens - Monsieur Bruno DONIUS

1) La présente étude est relative à la modification du sens d'ouverture des 4 portes coupe-feu des secteurs attentifs situés au rez-de-chaussée et au 1er étage. Ces portes qui s'ouvrent réglementairement en va et vient posent des problèmes de sécurité dans les secteurs d'isolement de l'établissement. Elles s'ouvriront désormais par tirage depuis la circulation intérieure des secteurs d'isolement.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de dérogation qui a reçu un avis favorable de la sous commission ERP/IGH le 18/08/2025.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : non modifié par les travaux, à savoir :

Établissement structure béton (R-1, R+2) comprenant :

- R-1 : Un parking de 45 places - Locaux techniques - Vestiaires du personnel - Local déchets - Bureaux hygiène.
- RDC : Une unité court séjour (20 lits) – Une unité long séjour (20 lits) – Bureaux paramédicaux – Pharmacie – Locaux communs – Cafétéria – Salle de sports.
- R+1 : Deux unités moyens séjours (20 lits) – Une chambre de garde – Bureaux.
- R+2 : Bureaux – Chambre de garde.

3) Effectif et classement :

Établissement de soins, Type U

Effectif sur déclaration des exploitants.

Public : 183 personnes + Personnel : 44 personnes.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Construction : Modification du sens d'ouverture des portes de recoupement des secteurs d'isolement soit 4 portes au rez-de-chaussée et R+1. Le reste n'est pas modifié.

Dégagements : Non modifié par les travaux.



Ventilation/Désenfumage : Non modifié par les travaux.

Électricité/Éclairage : Non modifié par les travaux.

Chauffage : Non modifié par les travaux.

Locaux à risques particuliers : Non modifié par les travaux.

Appareils de cuisson : Non modifié par les travaux.

Moyens de secours : Non modifié par les travaux sauf l'asservissement des portes au SSI.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: U	Catégorie : 4ème	<u>AT062.498.25.00057</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de LENS

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 18/08/2025 -

Nom de l'établissement	Bâtiment psychiatrique Jean-Baptiste Pussin		
Adresse	RUE VINCENT AURIOL 62300 LENS	Catégorie	4ème
Type principal	U	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	183 personnes	Effectif personnel	45 personnes
Objet du dossier	Étude - Demande de dérogation article U 20 § 3 (fonctionnement des portes de recoupement des circulations horizontales en va et vient) : modification du sens d'ouverture des 4 portes coupe-feu des secteurs attentifs situés au rez-de-chaussée et au 1er étage.		

Avis rendu

☐	Favorable
☒	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DE BUREAU

Pascal SICOOT



Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- U - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié (Type U)

Documents consultés

- Un courrier de : Mairie de Lens
- Un jeu de plans : Centre Hospitalier de Lens Mr Bruno DONIUS
- Demande de dérogation : Centre Hospitalier de Lens Mr Bruno DONIUS

Règles auxquelles il est demandé de déroger

Article U20§3 relatif au mode de fonctionnement des portes de recoupement des circulations horizontales.
Cet article dispose que les portes de recoupement des circulations horizontales doivent être en va et vient.

Justification de la dérogation

Malgré le remplacement en 2024 des portes d'entrée des quatre secteurs d'isolement par du matériel renforcé, il perdure toujours des incidents liés aux tentatives de fugue de patients, y compris ceux hospitalisés sous contrainte.

Le mode d'ouverture actuel en va et vient ne permet pas une sécurisation optimale, ce qui compromet la maîtrise des accès, malgré la surveillance continue assurée par l'équipe soignante.

Afin de mieux prévenir ces situations et d'assurer une prise en charge plus sécurisée des patients, l'exploitant propose de modifier le mode d'ouverture des portes concernées en instaurant un système d'ouverture par tirage depuis la circulation intérieure des secteurs d'isolement.

Cette modification permettra de mieux contrôler l'accès aux unités tout en garantissant une issue sécurisée en cas d'évacuation.

Mesures compensatoires proposées

Chaque porte sera équipée d'un dispositif de ventouse électromagnétique asservi au système de sécurité incendie, permettant un déverrouillage automatique en cas de déclenchement de l'alarme.

Les secteurs d'isolement comprennent cinq chambres et accueillent des patients valides et non alités.

L'équipe soignante, composée d'au moins huit personnes, assure une surveillance continue.

Les portes concernées ne constituent pas des limites de zone de compartimentage.

Chaque nuit, un agent SSIAP effectue une ronde dans le bâtiment et prend contact avec le personnel.

Le personnel est formé chaque année à la sécurité incendie, un point particulier sera réalisé pour ces secteurs.

Une fiche spécifique sera intégrée au POIS du bâtiment.

Des exercices d'évacuation sont régulièrement réalisés.

LENS, le 10/07/2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Centre Hospitalier de LENS - Monsieur Bruno DONIUS

Adresse du demandeur : 99 route de La Bassée - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062 498 25 00057

Demande reçue le : 04/07/2025

Adresse de la construction : rue Vincent Auriol

Observation du pôle urbanisme :

Historique : AT n°062.498.18.00058 délivrée le 04/02/2019 pour la mise en conformité aux règles de l'accessibilité.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1490 7



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).

internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-57*
SP 7
62307 LENS CEDEX *FAA*

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

si échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
LRE - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Ref. 21154



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1490 7



AVIS DE RÉCEPTION

VILLE DE LENS

23 JUL. 2025

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :



DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-57*
SP 7
62307 LENS CEDEX *FAA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 156 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

ATC

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CALAIS	AT 62 193 25 00056	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00058	FAVORABLE	D2	
DESVRES	AT 62 268 25 00005	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00057	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00058	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00038	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00039	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 25 00005	FAVORABLE	D2	
LONGUENESSE	AT 62 525 25 00006	FAVORABLE		
MARCK	AT 62 548 25 00002	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 548 24 00001M01
MAZINGARBE	AT 62 563 25 00004	FAVORABLE		
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 25 00002	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00007	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	PC 62 758 25 00023	FAVORABLE		
SAINT-VENANT	AT 62 770 25 00001	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 25 00011	FAVORABLE	F2	Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
ARRAS	AT 62 041 25 00054	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00055	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00056	FAVORABLE		
ATHIES	AT 62 042 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de l'espace de manœuvre de la porte d'entrée de pente non réglementaire.
ATHIES	AT 62 042 25 00002	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00010	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00016	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00016	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00004M01	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00038	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00041	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00042	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00044	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00045	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 27 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00047	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00047	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00052	FAVORABLE		